



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240619-2024_149_ST-AR



DECISION DU MAIRE

2024_149_ST

OBJET : Attribution du lot n°5 du marché à procédure adaptée n°2024-02 Travaux d'agrandissement du réfectoire d'Agliana

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 1° ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 avril 2024 sur LEMONITEUR.FR, le profil acheteur et le site internet de la Commune ;
Vu le Rapport d'analyse des offres ;
Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux d'agrandissement du réfectoire d'Agliana ;
Considérant que le marché a été alloté en 5 lots ;
Considérant que seul le lot n°5 « acoustique » a reçu des offres ;

DECIDE,

Article 1 : D'attribuer dans le cadre de la consultation référencée n°2024-02 Travaux d'agrandissement du réfectoire d'Agliana, le lot suivant :
Lot 5 « acoustique » : à l'entreprise PRO BUREAU AMENAGEMENT (SIRET : 353 085 525 00049), sise PARC HELIOPOLIS, 77 BD DE L'EUROPE – CS 10056 13742 VITROLLES CEDEX pour un montant forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement de 11 837,48€ HT soit 14 204,98€ TTC.

Article 2 : De déclarer sans suite les lots 1,2,3 et 4 pour cause d'infructuosité.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 19 JUIN 2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort